



ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°093/2020

OBJET : Ouverture du parc Saint Michel - Fermeture Temporaire des aires de jeux à compter du 2 juin 2020.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'arrêté n°092/2020 portant suppléance du Maire à Madame Nicole BARRAULT, du 2 au 10 juin 2020,

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19,

Considérant les annonces gouvernementales du jeudi 28 mai 2020,

Considérant que les villes peuvent décider, sous l'autorité du Maire, la réouverture des parcs,

ARRETE

Article 1 : A compter du 2 juin 2020, le Parc Saint Michel est ouvert du lundi au vendredi de 18 heures à 22 heures et le week-end de 8 heures 45 à 22 heures.

Article 2 : Les autres parcs de la ville seront ouverts de 8 heures 45 à 22 heures

Article 3 : Les aires de jeux, agrès, Skate parc, citystade et le parc Lavoisier, resteront fermés jusqu'à nouvel ordre. Une signalisation sera mise en place, pour délimiter les espaces non accessibles.

Article 4 : Les usagers devront respecter les consignes d'usage et les gestes barrières dans le périmètre des parcs.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent sont portées à la connaissance des usagers par un affichage sur site par les services techniques.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Savigny-sur-Orge, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 2 juin 2020

Le Maire, par suppléance,
L'Adjointe au Maire,
Nicole BARRAULT



Arrêté certifié exécutoire

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.